



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la commune de DISSANGIS

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

* du code de l'environnement, * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-452 du 26 septembre 2019, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc composé de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Dissangis, déposée par la société Centrale Eolienne de Dissangis (SAS NEOEN), sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 (9h00) au vendredi 22 novembre 2019 (17h00) inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs à la mairie de Dissangis.

Est désigné M. Jean-Pierre BALLOUX en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, les avis des services consultés en phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus à la mairie de Dissangis, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées/enquêtes publiques), sur le poste informatique mis à disposition du public du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes de Dissangis, Angely, Annoux, Athie, Blacy, Coutarnoux, Etaule, Grimault, L'Isle-sur-Serein, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, Thory, sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

• soit par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1683>
ou

- à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-1683@registre-dematerialise.fr

(les observations adressées à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé)

• soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposés à la mairie de Dissangis,
ou

- courrier adressé à la mairie de Dissangis (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal,

• à la mairie de DISSANGIS, les :

- lundi 21 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 30 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 7 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 22 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et à la mairie de Dissangis, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Nicholas FOX, Responsable du projet à la société Centrale Eolienne de Dissangis (SAS NEOEN) – 4 Rue Euler – 75008 PARIS – Tél. 06.03.20.04.02.